



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin, tenue le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025, à 19 h 30, à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, Saint-Célestin).

Le mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Conseiller # 2, Jocelyn Proulx  
Conseiller # 4, Mathieu Beauchamp Filion  
Conseiller # 6, François Chabot

Conseillère #3, Mireille Lemay  
Conseiller #5, Tommy Richard

Le conseiller au siège #1, Thomas Leblanc, est absent.

Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière de la séance.

### 1. OUVERTURE DE LA SEANCE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2025
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2025
6. Présentation et adoption des comptes à payer
7. Paiement des factures d'octobre
8. Rapport du maire
9. Rapport des élus
10. Dépôt des états comparatifs
11. Déclaration dons et avantages
12. Frais relatifs au Congrès de la FQM 2025
13. Règlement 2024-12 – Demande d'aide financière pour le 835, rang du Pays-Brûlé
14. Règlement 2024-12 – Demande d'aide financière pour le 860, rang du Pays-Brûlé
15. Audit des états financiers 2025 – Groupe RDL
16. Aurora – Hébergement des données
17. Aurora – Séminaire
18. Grande semaine des tout-petits
19. Déneigement borne fontaines – saison hivernale 2025-2026
20. Déneigement caserne - saison hivernale 2025-2026
21. Réserve financière pour le service incendie - transfert
22. Ponceau rang Saint-Joseph – surveillance des travaux
23. Ponceau rang Pellerin - plans et devis
24. TECQ 2024-2028
25. PAVL – Volet entretien
26. PAVL – Volet Projets particuliers d'amélioration – par circonscription électorale – Dossier YYV33376-50035(17)-20250422-012
27. PAVL – Volet Projets particuliers d'amélioration – par circonscription électorale de Nicolet-Bécancour – Dossier JAR92647-50035(17)-20240424-007
28. Demande CPTAQ – sablière
29. Service d'inspection de la MRC de Nicolet-Yamaska
30. Cercle des Fermières – aide financière
31. Concours de photos - Gagnants
32. Varia
33. Étude de la correspondance
34. Période de questions
35. Levée de l'assemblée

**2025-10-139**

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ**

### 3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025

**2025-10-140**

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :



NO DE RESOLUTION  
OU ANNOTATION

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 soit adopté.

**ADOPTÉ**

**4. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025**

2025-10-141

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2025 soit adopté.

**ADOPTÉ**

**5. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

2025-10-142

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2025 soit adopté.

**ADOPTÉ**

**6. PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES A PAYER**

La directrice générale et greffière-trésorière, Stéphanie Hinse, dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, des comptes payés, le montant des salaires nets versés, à savoir :

|                           |                      |
|---------------------------|----------------------|
| Total des salaires        | 12 797.08 \$         |
| Total des comptes à payer | 194 856.52 \$        |
| Total des comptes payés   | 29 449.10 \$         |
| <b>Grand Total</b>        | <b>237 102.70 \$</b> |

2025-10-143

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE les listes des comptes déposées soient approuvées et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements.

**ADOPTÉ**

**7. PAIEMENT DES FACTURES D'OCTOBRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la prochaine séance du conseil aura lieu le 17 novembre prochain, c'est-à-dire 48 jours suivant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines factures seront passées dû avant la prochaine séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

2025-10-144

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à faire le paiement des factures qui auront été émises plus de 30 jours avant la prochaine séance.

QUE, lors de la prochaine séance, la directrice générale et greffière-trésorière transmettra aux élus un rapport détaillé des factures qu'elle aura payées au cours du mois d'octobre et novembre.

**ADOPTÉ**



## 8. RAPPORT DU MAIRE

La Mairesse fait un résumé des rencontres / séances auxquelles elle a assisté, dont la séance du conseil des maires de la MRC le 17 septembre dernier, la rencontre de la RIGIDBNY, des rencontres du Comité de la Culture. Elle fait également un résumé du Congrès de la FQM auquel elle a participé accompagnée des conseillers Thomas Leblanc et Tommy Richard.

## 9. RAPPORT DES ELUS

Le conseiller, Monsieur Tommy Richard, n'a malheureusement pu assister à la réunion des Loisirs.

## 10. DEPOT DES ETATS COMPARATIFS

Conformément à l'article 176, 4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose les états comparatifs.

Ces derniers se résument comme suit :

|                                   | Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 septembre |                        | Réalisation prévue 2025 |                      |
|-----------------------------------|--|------------------------|-------------------------|----------------------|
|                                   | 2024                                       | 2025                   | Budget                  | Réalisations prévues |
| <b>Revenus</b>                    |  |                        |                         |                      |
| Taxes foncière                    | 887 718.56 \$                              | 915 791.19 \$          | 906 085 \$              | 915 760 \$           |
| Autres taxes                      | 91 049.74 \$                               | 94 622.50 \$           | 94 150 \$               | 94 623 \$            |
| Compensation tenant lieu de taxes | 0.00 \$                                    | 536.00 \$              | 535 \$                  | 536 \$               |
| Transferts (subventions)          | 328 584.38 \$                              | 252 211.81 \$          | 468 355 \$              | 808 910 \$           |
| Services rendus                   | 103 253.72 \$                              | 100 825.52 \$          | 95 540 \$               | 106 817 \$           |
| Imposition droits                 | 5 108.90 \$                                | 13 543.00 \$           | 8 000 \$                | 34 910 \$            |
| Amendes /pénalités                | 4 335.45 \$                                | 7 570.00 \$            | 2 000 \$                | 7 570 \$             |
| Intérêts                          | 4 375.00 \$                                | 29 150.66 \$           | 7 985 \$                | 38 310 \$            |
| Autres revenus                    | (4.78 \$)                                  | 2.53 \$                | 0 \$                    | 2 \$                 |
| <b>Total des revenus</b>          | <b>1 424 420.97 \$</b>                     | <b>1 414 253.21 \$</b> | <b>1 582 650 \$</b>     | <b>2 007 438 \$</b>  |
| <b>Dépenses</b>                   |  |                        |                         |                      |
| Administration                    | 227 034.64 \$                              | 245 397.37 \$          | 330 065 \$              | 333 519 \$           |
| Sécurité publique                 | 129 702.30 \$                              | 143 445.86 \$          | 255 785 \$              | 242 227 \$           |
| Transport                         | 344 362.20 \$                              | 363 295.32 \$          | 717 975 \$              | 498 123 \$           |
| Hygiène du milieu                 | 88 619.89 \$                               | 90 895.02 \$           | 111 885 \$              | 111 313 \$           |
| Aménagement/urbanisme             | 3 028.88 \$                                | 2 673.38 \$            | 7 740 \$                | 6 721 \$             |
| Loisirs et culture                | 133 003.58 \$                              | 58 065.40 \$           | 148 215 \$              | 146 203 \$           |
| Intérêts / emprunt                | 29 028.12 \$                               | 12 360.76 \$           | 45 000 \$               | 12 361 \$            |
| Amortissement de l'exercice       | 0.00 \$                                    | 0.00 \$                | 220 000 \$              | 220 000 \$           |
| Affectation / réserves            | 3 088 520.68 \$                            | (217 179.31 \$)        | (254 015 \$)            | 139 706 \$           |
| <b>Total des dépenses</b>         | <b>4 043 300.29 \$</b>                     | <b>698 953.80 \$</b>   | <b>1 582 650 \$</b>     | <b>1 710 173 \$</b>  |
| <b>Excédent (déficit)</b>         | <b>(2 618 879.32 \$)</b>                   | <b>715 299.41 \$</b>   | <b>0 \$</b>             | <b>297 265 \$</b>    |

## 11. DEPOT DES DECLARATIONS DES DONS ET AVANTAGES REÇUS

**CONSIDÉRANT QUE** dû aux élections générales du 2 novembre prochain, il peut y avoir des changements au sein du conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose les déclarations de dons ou avantages reçus des élus pour la période comprise entre le 2 décembre 2024 et le 30 septembre 2025.

## 12. FRAIS RELATIFS AU CONGRÈS DE LA FQM 2025

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc et le conseiller, Monsieur Tommy Richard ont participé au Congrès de la FQM les 24, 25 26 et 27 septembre dernier;



NO DE RESOLUTION  
OU ANNOTATION

2025-10-145

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité rembourse les frais de déplacement, de stationnement, d'hébergement sous présentation des pièces justificatives;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais de repas sont remboursés, sous présentation des pièces justificatives, pour un montant maximal de 20 \$ pour le déjeuner, 30 \$ pour le dîner et 40 \$ pour le souper (Règlement 2022-08);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

**DE** rembourser la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, pour les frais d'hébergement et de stationnement des trois élus, un montant de 3 145.59 \$ et un montant de 214.56 \$ pour les frais de déplacement.

**DE** rembourser le conseiller, Monsieur Tommy Richard pour les frais d'hébergement d'un soir, soir qui n'était pas inclus dans les réservations, au montant de 213.01 \$.

**DE** rembourser chaque élu un montant de 170 \$ représentant un déjeuner, un dîner et trois soupers.

**ADOPTÉ**

**13. RÈGLEMENT 2024-12 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE 835, RANG DU PAYS-BRÛLÉ**

**CONSIDÉRANT** le règlement 2024-12 – Règlement concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement, adopté le 13 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 13 de ce règlement stipule que le conseil municipal doit adopter une résolution permettant la signature d'une entente de financement entre le demandeur et la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande du propriétaire du 835, rang du Pays-Brûlé;

**EN CONSÉQUENCE,**

2025-10-146

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

**D'**accepter la demande d'aide financière pour les travaux d'installation septique du 835 rang du Pays-Brûlé;

**D'**autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente avec le propriétaire du 835, rang du Pays-Brûlé pour un montant d'aide financière de 25 000 \$ aux conditions stipulées dans le règlement 2024-12.

**D'**autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à faire le paiement de 25 000 \$ à l'entrepreneur des travaux, PCG Excavation inc.

**ADOPTÉ**

**14. RÈGLEMENT 2024-12 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE 860, RANG DU PAYS-BRÛLÉ**

**CONSIDÉRANT** le règlement 2024-12 – Règlement concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement, adopté le 13 janvier 2025;

NO DE RESOLUTION  
OU ANNOTATION

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 13 de ce règlement stipule que le conseil municipal doit adopter une résolution permettant la signature d'une entente de financement entre le demandeur et la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande des propriétaires du 860, rang du Pays-Brûlé;

**EN CONSÉQUENCE,**

2025-10-147

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, et résolu à l'unanimité :

**D'accepter** la demande d'aide financière pour les travaux d'installation septique du 860 rang du Pays-Brûlé;

**D'autoriser** la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente avec les propriétaires du 860, rang du Pays-Brûlé pour un montant d'aide financière de 25 000 \$ aux conditions stipulées dans le règlement 2024-12.

**D'autoriser** le paiement fait au montant total de 25 000 \$ divisé comme suit : 23 908.13 \$ à l'entrepreneur des travaux, PCG Excavation inc. et 1 091.87 \$ aux demandeurs pour les frais de caractérisation du sol.

**ADOPTÉ**

#### 15. AUDIT DES ETATS FINANCIERS 2025 – GROUPE RDL

2025-10-148

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de services pour l'audit des états financiers de la municipalité, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, au Groupe RDL Drummondville SENCRL.

**ADOPTÉ**

#### 16. AURORA – HEBERGEMENT DES DONNEES

**CONSIDÉRANT QUE** la période gratuite pour l'hébergement des données d'Aurora se termine le 7 janvier prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** PG Solution a fait parvenir à la Municipalité une offre de services pour l'hébergement des données pour les trois prochaines années à venir (2026 – 2027 – 2028) au montant annuel de 1 190 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

2025-10-149

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

**D'accepter** l'offre d'hébergement des données d'Aurora soumis par PG Solutions.

**D'autoriser** la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente avec PG Solutions pour un montant annuel de 1 190 \$ pour les années 2026 – 2027 - 2028.

**ADOPTÉ**

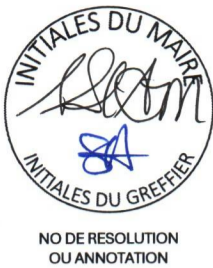
#### 17. AURORA - SEMINAIRE

2025-10-150

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à assister au séminaire virtuel Aurora qui aura lieu le 23 octobre prochain.

La Municipalité paie les frais d'inscription au montant de 315 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉ**



## 18. GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

**CONSIDÉRANT QUE** la dixième édition de la *Grande semaine des tout-petits* se tiendra du 17 au 23 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette semaine se tient sous le thème « *10 ans d'ascension et encore tant à gravir!* Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet » ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Grande semaine des tout-petits* a vise notamment à :

- informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

**CONSIDÉRANT QUE** les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités, en tant que gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2025-10-151

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal proclame la semaine du 17 au 23 novembre, la *Grande semaine des tout-petits!*

**QUE** le drapeau de la *Grande semaine des tout-petits* sera exposé au bureau municipal du 18 au 24 novembre 2024.

**QUE** les membres du conseil municipal soient invités à porter le carré-doudou lors de la séance publique du conseil du 17 novembre, journée qui marquera le début des festivités de la *Grande semaine des tout-petits!*

**ADOPTÉ**

## 19. DENEIGEMENT BORNE FONTAINES – SAISON HIVERNALE 2025-2026

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit procéder au déneigement des 9 bornes fontaines situées sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

2025-10-152

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de déneigement des bornes fontaines, pour la saison hivernale 2025-2026, à Monsieur Martin Houle au montant de 125 \$ par borne fontaine.

**ADOPTÉ**

NO DE RESOLUTION  
OU ANNOTATION

2025-10-153

**20. DENEIGEMENT CASERNE - SAISON HIVERNALE 2025-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la cour de la caserne incendie située au 365 rue Marquis devra être déneigée 24 heures sur 24, les entrées de porte devront toujours être bien déblayées ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

**QUE** la municipalité de Saint-Célestin octroie, pour la saison hivernale 2025-2026, le contrat pour le déneigement de la cour de la caserne et du stationnement arrière de la caserne située au 365 rue Marquis, St-Célestin à Monsieur Dominique Forest au montant de 2 060 \$, plus les taxes applicables.

**QUE** Monsieur Forest devra fournir une preuve d'assurance responsabilité à la Municipalité.

**ADOPTÉ****21. RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE INCENDIE - TRANSFERT**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a budgété, pour l'année 2025, un montant de 25 000 \$ pour la réserve pour le service incendie ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2025-10-154

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

**QU'**un montant de 25 000 \$ soit pris au fonds général et soit transféré dans la réserve financière pour le service incendie tel qu'il a été budgété pour l'année 2025.

**ADOPTÉ****22. PONCEAU RANG SAINT-JOSEPH – SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire avoir une surveillance lors des travaux du rang Saint-Joseph ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme des Services EXP inc a fait parvenir à la Municipalité une offre de service, pour la surveillance en bureau et surveillance soutenue en chantier, au montant de 24 880 \$, plus les taxes applicables et une offre de services pour la surveillance et le contrôle qualitatif des matériaux au montant de 16 892.50 \$, plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

2025-10-155

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, et résolu à l'unanimité :

**D'**octroyer le contrat pour la surveillance en bureau et surveillance soutenue en chantier ainsi que la surveillance et le contrôle qualitatif des matériaux au montant total de 41 772.50 \$, plus les taxes applicables, à la firme Les Services EXP inc.

**ADOPTÉ****23. PONCEAU RANG PELLERIN – PLAN ET DEVIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Célestin désire faire la réfection d'un ponceau situé sur le rang Pellerin ;



NO DE RESOLUTION  
OU ANNOTATION

2025-10-156

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux doivent faire l'objet de plans d'ingénieurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme des Services EXP inc a fait parvenir à la Municipalité une offre de service, pour la création de ces documents, au montant de 11 945 \$, plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, et résolu à l'unanimité :

**D'**octroyer le contrat pour la conception des plans et devis pour le changement de ponceau du rang Pellerin au montant de 11 945 \$, plus les taxes applicables, à la firme Les Services EXP inc.

**ADOPTÉ**

#### 24. TECQ 2024-2028

**CONSIDÉRANT QUE** La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec* (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

**CONSIDÉRANT QUE** La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2025-10-157

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**QUE** la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement.

**QUE** la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉ**



2025-10-158

**25. PAVL – VOLET ENTRETIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité et de l'Électrification des transports a accordé une compensation de 163 006 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de Saint-Célestin informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTÉ**

**26. PAVL – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – PAR CIRCONSCRIPTION ELECTORALE – DOSSIER YV33376-50035(17)-20250422-012**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Célestin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide, au montant de 14 443 \$, tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE,**

2025-10-159

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin approuve les dépenses d'un montant de 62 210.42 \$, incluant les taxes, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉ**

NO DE RESOLUTION  
OU ANNOTATION

**27. PAVL – VOLET PROJETS PARTICULIERS D’AMELIORATION – PAR CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE NICOLET-BECANCOUR – DOSSIER JAR92647-50035(17)-20240424-007**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Célestin a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide, au montant de 70 000 \$, tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE,**

2025-10-160

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, et résolu à l’unanimité :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin approuve les dépenses d’un montant de 80 016.87 \$, incluant les taxes, relatives aux travaux d’amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉ**

**28. DEMANDE CPTAQ – SABLIERE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande via la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) et qu’elle doit se prononcer sur cette demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est pour l’utilisation d’un lot à des fins autre qu’agricole, plus précisément pour une sablière ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne le lot 5997439 ;

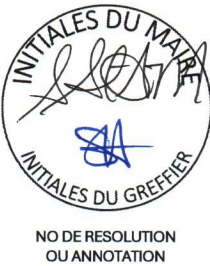
**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel ARDA de ce lot est faible ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2025-10-161

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l’unanimité :



**QUE** la Municipalité de Saint-Célestin appuie la demande d'autorisation pour l'utilisation d'un lot à des fins autre qu'agricole présentée à la CPTAQ.

**QUE**, si la sablière est acceptée par les ministères et commissions, dont la CPTAQ, le propriétaire devra respecter la réglementation municipale en laissant boisé une portion de 30 mètres tout au long des lignes de lots.

**ADOPTÉ**

**29. SERVICE D'INSPECTION DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA**

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur municipal terminera son mandat pour le service d'inspection de la Municipalité le 31 décembre prochain (l'émission des permis de construction et rénovation, permis d'installations septiques, ...);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Nicolet-Yamaska offre ce service aux municipalités faisant partie de son territoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

2025-10-162

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

**DE** demander à la MRC de Nicolet-Yamaska s'il serait possible d'adhérer au *service d'inspection et d'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement* que la MRC offre aux municipalités de son territoire.

**ADOPTÉ**

**30. CERCLE DES FERMIERES – AIDE FINANCIERE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Célestin a reçu une demande d'aide financière du *Cercle des Fermières de Saint-Célestin* ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette aide financière leur servira à couvrir les frais suivants :

- Accessoires à remplacer pour les métiers : ciseaux, navettes, bobines, etc.
- Fil pour remonter nos 6 métiers
- Conférence : cyberdépendance, arrangements floraux, broderie, etc. Coût à défrayer: conférencier et déplacement
- Fournitures d'apprentissage pour les différents ateliers
- Papeterie et photocopie : distribution de documents d'information de toutes sortes, patrons, etc. ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est ponctuelle et non récurrente;

**EN CONSÉQUENCE,**

2025-10-163

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

**DE** donner un montant de 500 \$ au Cercle des Fermières de Saint-Célestin.

**ADOPTÉ**



NO DE RESOLUTION  
OU ANNOTATION

2025-10-164

### 31. CONCOURS DE PHOTOS - GAGNANTS

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu 186 photos de 10 participants différents;

**CONSIDÉRANT QUE** le jury s'est rencontré pour déterminer les 5 plus belles photos représentant la Municipalité de toutes celles reçues;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, et résolu à l'unanimité :

**D'officialiser, en ordre alphabétique, les gagnants du concours de photos :**

Photo prise par Anick Rochat : Champ Fleur'Art (rang du Pays-Brûlé)



Photo prise par Christine Céré : Lever de soleil sur brume (rang Pellerin)



Photo prise par Fabienne Blanchet : Pont Etienne-Poirier (rang Pellerin)





Photo prise par Francis Rondeau : Shack à Rondeau (rang Pellerin)

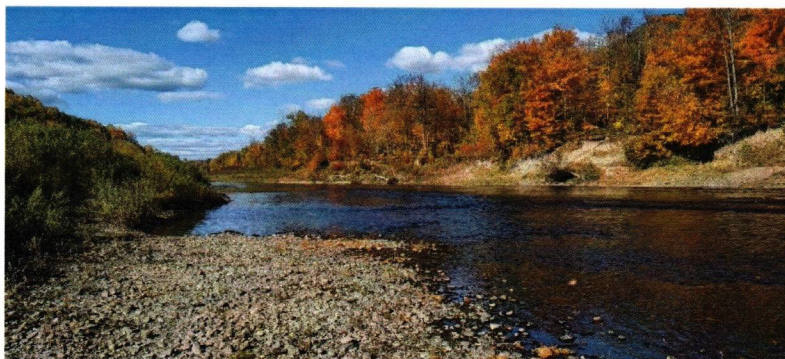


Photo prise par Johanne Morin : Poisson... ou illusion (rang Saint-Michel)



Le jury a désiré faire une mention spéciale à la photo de Christine Céré, : Un brin curieux (rang Pellerin)



**QUE** les prix de 100 \$ soient acheminés à chaque gagnants.

**QUE** lors de l'inscription de ses photos, Monsieur Rondeau a signifié désirer remettre son prix, s'il en avait un, aux Scouts de Saint-Célestin, donc le prix de 100 \$ qui revient à Monsieur Rondeau sera remis aux Scouts de Saint-Célestin.

**QUE** les photos des gagnants soient publiées dans le prochain Info-Citoyens.

**ADOPTÉ**

### 32. VARIA

La mairesse et les conseillers ont tenu à remercier le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx pour ses 16 années au sein du conseil ainsi qu'au conseiller, Monsieur Tommy Richard pour ses 4 années au sein du conseil, car ces deux conseillers ne se présenteront pas aux élections générales qui sont en cours.

Des discussions ont eu lieu concernant l'entretien de la route Girard et de l'entretien de cette dernière suivant la fin des travaux du remplacement de ponceau sous le rang Saint-Joseph.



NO DE RESOLUTION  
OU ANNOTATION

2025-10-165

**33. ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE**

- RIGDBNY – Nomination du directeur général M. Rémi Pelletier
- FQM – Rapport d'activité 2024-2025

**34. PERIODE DE QUESTIONS**

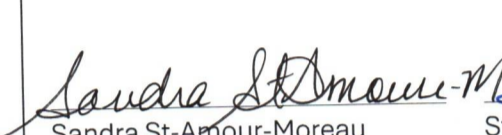
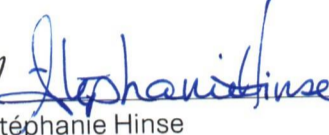
Les citoyens présents sont invités à poser leurs questions.

**35. LEVEE DE L'ASSEMBLEE**


Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

**QUE** l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée **20 h 34**.

**ADOPTÉ**

|   |  |
|---|--|
| <br>Sandra St-Amour-Moreau<br>Mairesse | <br>Stéphanie Hinse<br>directrice générale et greffière-trésorière |
|---|--|

Je, Sandra St-Amour-Moreau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto

  
Sandra St-Amour-Moreau, mairesse